

DECRET N° 2015- 362 DU 15 JUIN 2015

portant modification du décret n°2011-470 du 08 juillet 2011 portant admission à la retraite de magistrats uniquement en ce qui concerne Madame Félicité TALON épouse AHOUANDOGBO, Magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2011-470 du 08 juillet 2011 portant admission à la retraite des Magistrats Bernard Dossou DEGBOE et consorts dont Madame Félicité TALON épouse AHOUANDOGBO ;
- Sur** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session du 26 novembre 2013 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 mai 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er}: L'article 1^{er} du décret n° 2011-470 du 08 juillet 2011 portant admission à la retraite des Magistrats Bernard Dossou DEGBOE et consorts est modifié uniquement en ce qui concerne le Magistrat Félicité TALON épouse AHOUANDOGBO.

Article 1^{er} nouveau: Conformément aux dispositions de l'article 2 alinéa 7 de la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des Pensions Civiles et Militaires de retraite et de l'article 82 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature:

- Monsieur Bernard Dossou DEGBOE, Magistrat de la catégorie A, échelle 1, échelon 12 (A1-12), né vers 1951, ayant atteint la limite d'âge de 60 ans est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 2012;

-Monsieur Josaphat TOBOULA SIMON, Magistrat de la catégorie A, échelle 1, échelon 12 (A1-12), né en 1951, ayant atteint la limite d'âge de 60 ans est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 2012;

-Madame Joséphine OKRY épouse LAWIN, Magistrat de la catégorie A, échelle 1, échelon 12 (A1-12), née le 25 janvier 1952, ayant atteint la limite d'âge de 60 ans est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} avril 2012;

-Monsieur Jean Baptiste MONSI, Magistrat de la catégorie A, échelle 1, échelon 12 (A1-12), né le 23 juin 1952, ayant atteint la limite d'âge de 60 ans est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juillet 2012;

-Monsieur Cyprien François BOKO, Magistrat de la catégorie A, échelle 1, échelon 12 (A1-12), né le 17 septembre 1952, ayant atteint la limite d'âge de 60 ans est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} octobre 2012;

-Madame Victorine SOSSOUHOUNTO épouse MONGBO, Magistrat de la catégorie A, échelle 1, échelon 12 (A1-12), née le 22 juillet 1952, ayant atteint la limite d'âge de 60 ans est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} octobre 2012;

-Madame Félicité TALON épouse AHOUANOGBO, Magistrat de la catégorie A, échelle 1, échelon 10 (A1-10), née le 10 juillet 1952, ayant atteint la limite d'âge de 60 ans est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} octobre 2012.

Article 2: Le reste des dispositions du décret n° 2011-470 du 08 juillet 2011 est sans changement.

Article 3: Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 15 juin 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI



Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Komi KOUTCHE



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MJLDH 2 - MEFPD 2 - autres
Ministères 25 - SGG 4 - DGBM 1 - DCF 1 - DGTCP 1 - DGID 1 - DGDDI 1 - BN 1 - DAN 1 - DLC 1 -
GCONB 1 - DGCST 1 - INSAE 1 - BCP 1 - CSM 1 - CPI 1 - IGAA 1 - UAC 1 - UNIPAR 1 - ENAM 1 -
FADESP 1 INTERESSEE 1- JORB 1.

